

MAIRIE DE PANNESSIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 9 juillet 2026 à 20h00

Présents : Arnaud Bois, Florian Chalumeau, Christophe Charlot, Elodie Clerc, Natacha Colard, Victor Compagnon, Anne Lambermont-Ford, Pascal Putod, Thomas Roussé.

Absent excusé : Catherine Puyfagès

Secrétaire : Florian Chalumeau

Le compte-rendu du conseil du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Pauline Dormoy, ayant dû déménager et n'ayant donc plus de domicile sur Pannessières, a donné sa démission du Conseil, portant le nombre de ses membres à dix.

Le Maire expose le fait que la délibération N°18/26 a fait l'objet de remarques de la Préfecture et doit être modifiée pour répondre aux nouvelles exigences législatives. Elle présente le nouveau texte qui annule et remplace la délibération N°18/26.

Délibération N°23/2026

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation de propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de 200 euros, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 5000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil défini à l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités y afférentes ;
7. De créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle soit : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;
16. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000 euros ;

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des présents.

Suite à la modification des commissions à l'ECLA, le maire demande aux conseillers quels sont leurs choix pour représenter Pannessières au sein de la communauté de commune.

Le tableau est complété et annexé aux présentes.

Elodie Clerc fait un compte-rendu et communique les diverses informations (chiffres, interlocuteurs...) concernant le SICOPAL et la Trésorerie.

Thomas Roussé a participé à la réunion de l'Ecole de Perrigny. Il informe que Perrigny souhaiterait une participation de Pannessières à la garderie péri-scolaire. M. Perrier nous recontactera pour en discuter.

Anne Lambermont-Ford a assisté à la réunion du syndicat de l'eau de L'Heute La Roche. Une nouvelle convention a été signée entre le syndicat et Suez. Les niveaux de la nappe phréatique sont inquiétants (même niveaux que fin août pour les années précédentes).

Un devis a été effectué par un électricien pour les réparations et mises aux normes du foyer rural. Le prix demandé paraît très important. Il est convenu de faire appel à d'autres entreprises pour avoir une meilleure idée et obtenir le meilleur tarif.

Suite à l'intervention du Maire à l'ECLA concernant les problèmes posés par les VTT en forêt de Pannessières et le montage en épingle de ladite intervention par les médias, la convention par le VTT Conliège qui avait été proposée à l'ancien conseil a été ré-examinée et déclarée inacceptable en l'état (pistes tracées sans accord y compris sur des terrains privés, droit de couper des arbres, etc...). Le Conseil se déclare prêt à rencontrer les dirigeants du VTT pour convenir d'un accord visant à préserver la forêt, son écosystème et garantir la sécurité des promeneurs.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire

Anne Lambermont-Ford